

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Philosophie de l'Art
Type de module	Module fondamental théorique – Module obligatoire*
Code	FT 13.18 (A.AV.334.FT1318.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Module de niveau B3. Semestre d'automne
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Aucun prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	S'initier à la conceptualité philosophique en matière d'art et appréhender les notions de la discipline. Se familiariser avec une certaine pratique théorique conçue comme art de la réflexivité de l'expérience.
Contenu et formes d'enseignement	Lecture de textes issus de la tradition philosophique ou d'auteurs très contemporains, le tout permettant une traversée thématique de l'histoire de l'esthétique et de la philosophie de l'art.
Modalités d'évaluation et validation	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par lae ou les professeur-e-x-s responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, précision des références iconographiques et bibliographiques, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il-elle-x est sollicité-e-x par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits du module sont acquis lorsque chacun des cours ou chacune des unités d'enseignement du module a obtenu une évaluation suffisante (mention : acquis).</p> <p>Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation et répétition	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction des enseignant-e-x-s concerné-e-x-s dans un délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par lae responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété dès que possible. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.</p>
Enseignant-e-x-s	David Zerbib
Responsable-x-s du module	David Zerbib
Descriptif validé le	11.07.2023
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.